Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110908-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 08

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 00.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH	Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO Corinne MARTIN Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Michel GUEGUEN
Absents excusés						
Stéphane MOREL (procuration à Anne BOURBIGOT)	Arnaud GUYADER (procuration à Morgane GUENNOU)	Laurent LE CAIN (procuration à Laure CARAMARO) Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC (procuration à Pierre-Yves GUILLERMOU)	David RIVIERE (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC) Marie LATTANZIO (procuration à Patrick PERES)	Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO)	Anne LAVILLONNIERE (procuration à Céline SIMONOU)
Nombre de conseillers présents			**28**	**Nombre de conseillers votants**		**36**

PARC D'ACTIVITES DES GLENAN – SECTEUR KERORIE - VENTE DU LOT 20 A L'ENTREPRISE MERRIEN PAYSAGES

Le secteur « Kérorié » du parc d'activités des Glénan, situé sur la commune de Bénodet, est dédié aux entreprises du secteur tertiaire et du secteur artisanal.

L'entreprise candidate, MERRIEN Paysages est une entreprise située à Fouesnant. Elle réalise des travaux paysagers : conception (maçonnerie, végétale, menuiserie extérieure, clôture, élagage/abattage, terrassement), réalisation et entretien de jardins.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise souhaite construire un bâtiment de 500 m² qui se composera d'un espace pour exposer les produits, un bureau, un hangar et espace de stockage, une cuisine, un vestiaire, un sanitaire.

A l'extérieur : création d'un espace de stockage (un silo pour les agrégats, des matériaux, des palettes, des copeaux...), un espace showroom pour mettre en valeur des exemples de créations et aménagements paysagers, création d'un espace de stationnement pouvant accueillir 10 places de parking pour le personnel et la clientèle.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110908-DE

La superficie a été définie par un géomètre-expert. Le lot 20 a une superficie arpentée de 1 448 m² (soit une superficie utile de 1 299 m² et une superficie de talus complémentaire de 149 m²). Le talus situé au nord-ouest est intégré au lot commercialisé.

Le prix du terrain n° 20 est établi à 51 960 € HT.

Le bureau de la CCPF a donné un avis favorable pour la vente du lot n° 20 à la SCI MERRIEN Immo - entreprise MERRIEN Paysages représentée par Monsieur Quentin MERRIEN ou à toute société se substituant à elle.

Vu l'avis de France Domaines n° 7302 – SD – réf DS 34054989 du 2 octobre 2026 ;

Vu les clauses particulières ci-dessous :

- la signature de l'acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date à laquelle la CCPF aura saisi le notaire en vue de la réalisation de ladite vente. Passé ce délai, la CCPF se réserve le droit d'annuler la cession du terrain, sans que l'acquéreur puisse prétendre à une quelconque indemnité ;
- à compter de la signature de l'acte de vente chez le notaire, l'acquéreur disposera d'un délai de six (6) mois pour engager les travaux et de deux (2) ans pour achever les travaux. À défaut de respect de ce délai, la CCPF se réserve le droit de demander la rétrocession du terrain, au prix de vente mentionné dans la présente délibération, majoré des frais d'acquisition engagés ;
- l'acquéreur devra maintenir le talus situé au nord-ouest du terrain (tel que délimité dans le plan de bornage) et en assurer l'entretien régulier. Cette obligation sera intégrée dans l'acte de vente sous forme de charge grevant le bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ d'approuver la vente du lot 20 tel que présenté ci-dessus et notamment les clauses particulières ;

➔ d'autoriser Monsieur le Président à vendre le lot n° 20 au profit de la SCI MERRIEN Immo - entreprise MERRIEN Paysages représentée par Monsieur Quentin MERRIEN ou à toute société se substituant à elle, au prix de 51 960 € HT et à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à cette transaction.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué CS 31046 - 29170 FOUESNANT

Roger LE GOFF
Président